



N° : 2024DM30

SERVICE : Finances
REF. : IM

DECISION DU MAIRE 2024

Objet

Sollicitation d'une subvention 2024 auprès de la Préfecture d'Ile de France dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques pour la participation au financement de l'extension des horaires d'ouverture sur la période 2022-2026.

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CMa-06-03 du 9 juin 2023 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à demander à tout organisme financeur, quels que soient le montant et la nature de l'opération, l'attribution de subventions nécessaires au financement des investissements communaux ou de la section de fonctionnement, d'approuver les plans de financement correspondants et de signer, le cas échéant, les conventions afférentes,

Vu l'appel à projets pour l'attribution de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques de lecture publique,

Considérant la nécessité pour la commune d'en solliciter l'octroi pour aider au financement et au maintien de l'extension de ses horaires d'ouverture depuis le 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 1^{er} septembre 2026,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture des bibliothèques aux pratiques culturelles et aux rythmes de vie en pleine transformation des habitants du territoire,

Considérant que ce projet contribue à la démocratisation de la culture, à l'insertion éducative et sociale ainsi qu'à l'éducation artistique et culturelle du plus grand nombre,

DECIDE

Article 1 : De solliciter pour l'exercice 2024 une subvention de 105 012 € auprès la Préfecture d'Ile de France dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques pour la participation au financement de l'extension des horaires d'ouverture pour la saison 2024/2025.

Article 2 : De présenter le plan de financement suivant pour l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque pour l'exercice budgétaire 2024 :



Libellé	DEPENSES (HT €)		DEPENSES (TTC)		RECETTES (€)		
	Frais de fonctionnement annuels 2024/2025 liés à l'extension horaire en TTC				Libellé	Montant HT	%
Eau	500,00 €		600 €		D.R.A.C	105 012 €	80,0%
Electricité	2 750,00 €		3 300 €				
Chauffage	630,00 €		756 €				
Sous-total fluides	3 880,00 €		4 656 €				
Frais ménage de la structure	20 815,00 €		24 978 €		Commune (auto-financement)	16 253 €	12,4%
Sous-total ménage	20 815,00 €		24 978 €				
Rémunération agent bibliothèque					Recettes inscriptions annuelles des usagers	2 000 €	1,5%
Rémunération vacataire							
Rémunération responsable bibliothèque	12 225 €		12 225 €		Autres subventions publiques	8 000 €	6%
Rémunération 2 agents bibliothèque	70 150 €		70 150 €				
Rémunération agent à tps partiel					Recettes annuelles	131 265 €	100,0%
Sous-total rémunérations	82 375 €		82 375 €				
Acquisition ouvrages	6 445 €		6 800 €				
Fournitures administratives et petits équipements	1 950 €		2 340 €				
Animations et prestations extérieures en bibliothèque	15 800,00 €		15 800,00 €				
Sous-total activité et fournitures diverses	24 195 €		24 940,00 €				
Coût annuel de fonctionnement	131 265 €		136 949 €				

Article 3 : De présenter le plan prévisionnel de financement suivant pour la période 2023/2026.

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LIEES A L'EXTENSION HORAIRES en €						
Temps d'ouverture de la bibliothèque par an	980h /an	1347,50h/an	1347,50h/an	1372h/an	1500h/an	
Libellé	Frais de fonctionnement annuels 2022 Hors Taxes	Frais de fonctionnement annuels 2023/2024 T.T.C	Frais de fonctionnement annuels 2024/2025 Hors Taxes	Frais de fonctionnement annuels 2025/2026 Hors Taxes	Frais de fonctionnement annuels 2026/2027* Hors Taxes	
Eau	110 €	520 €	500 €	595 €	780 €	
Electricité	1 200 €	3 000 €	2 750 €	4 500 €	6 340 €	
Chauffage	110 €	700 €	630 €	810 €	1 220 €	
Sous-total fluides	1 420 €	4 220 €	3 880 €	5 905 €	8 340 €	
Frais ménage de la structure	4 372 €	23 682 €	20 815 €	21 095 €	33 650 €	
Sous-total ménage	4 372 €	23 682 €	20 815 €	6 938 €	33 650 €	
Rémunération agent bibliothèque				19 542 €	33 500 €	
Rémunération vacataire						
Rémunération responsable bibliothèque	23 564 €	46 992 €	12 225 €	46 592 €	46 592 €	
Rémunération agent bibliothèque et microfolie	19 709 €	35 578 €	70 150 €	35 640 €	36 040 €	
Rémunération agent à tps partiel	16 322 €					
Sous-total rémunérations	59 594 €	82 570 €	82 375 €	101 774 €	116 132 €	
Acquisition ouvrages		9 000 €	6 445 €	10 000 €	13 000 €	
Fournitures administratives et petits équipements		2 300 €	1 950 €	2 395 €	5 000 €	
Animations et prestations extérieures en bibliothèque	1 500,00 €	3 800 €	15 800,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €	
Sous-total activité et fournitures diverses	1 500,00 €	15 100,00 €	24 195,00 €	16 395,00 €	24 000,00 €	
Coût annuel de fonctionnement	66 886 €	125 572 €	131 265 €	131 012 €	164 122 €	
EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT en €						
Temps d'ouverture de la bibliothèque par an	980h /an	1347,50h/an	1347,50h/an	1372h/an	1500h/an	
Libellé	Recettes annuelles 2022	recettes annuelles 2023/2024	recettes annuelles 2024/2025	recettes annuelles 2025/2026	recettes annuelles 2026/2027	
DGD bibliothèque extension DRAC 2022-2026	80% 53 509 €	80% 100 457 €	80% 105 012 €	75% 98 259 €	70% 114 885 €	
subvention Conseil départemental Val d'Oise - appel à projet lecture publique	0 €	1 600 €	8 000 €	1 600 €	3 000 €	
subvention du PNR pour événement bibliothèque	0 €	200 €	0 €	250 €	300 €	
subvention CAF pour les temps ludiques	0 €	460 €	0 €	460 €	540 €	
Sous-total financements partenaires publics	53 509 €	102 717 €	113 012 €	100 569 €	118 725 €	
Autofinancement ville	10 577 €	19 910 €	16 253 €	27 705 €	41 197 €	
sous total auto financement de la commune	10 577 €	19 910 €	16 253 €	27 705 €	41 197 €	
Inscriptions annuelles des usagers bibliothèque	2 800 €	2 945 €	2 000 €	3 000 €	4 200 €	
Sous total des cotisations usagers	2 800 €	2 945 €	2 000 €	3 000 €	4 200 €	
Recettes annuelles de fonctionnement	66 886 €	125 572 €	131 265 €	131 274 €	164 122 €	

Article 4 : De solliciter, pour chaque année suivante jusqu'en 2026, la DRAC Ile de France sur la base du pourcentage de prise en charge des coûts générés par l'extension des horaires.

Article 5 : De signer tous les documents utiles à la demande de subvention ainsi qu'au versement de la subvention au cas où celle-ci serait accordée.

Article 6 : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité et d'en rendre compte au prochain conseil municipal.

Fait à Marines, le 16 avril 2024

Le Maire,
Nadine NINOT

